

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 12 juin à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 7 juin 2018.

Présents : Gérard BARTHE de MONTMEJEAN, Anne-Marie GERMAUX, Nicolas CHAPEAUBLANC, Pierre SARDA, Didier DAVID, Patricia ZUPPEL, Véronique CARLES, Stéphane BEL, Pierre SANS, Damien REYNAUD, Sarah ESCUDIER DONNADIEU, Florence PUGEAULT, Tristan LAMONTAGNE.

Absents/Excusés : Claude SERRANO donne pouvoir à Sarah ESCUDIER DONNADIEU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERMAUX

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 10 avril 2018 ;
- Délibération pour l'approbation du rapport sur la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Délibération pour l'attribution de compensation 2018 ;
- Délibération d'approbation du compte de gestion 2017 suite à la dissolution du CCAS;
- Délibération pour l'adhésion à l'association Arbres et Paysage d'Autan ;
- Délibération pour la répartition des subventions aux associations ;
- Voirie et transport : projets en cours ;
- Désignation d'un référent RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) ;
- Commissions communales ;
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SDEHG ...) ;
- Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 avril 2018

Le compte rendu du 10/04/18 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU RAPPORT SUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ;

Délibération 2018/20 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT)

Vu la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRE,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant ces statuts

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° S201712016 prise lors du conseil de communauté du Sicoval du 11 décembre 2017 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 28 novembre 2017

Considérant que le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, auquel se réfère l'article 1609 noniè C du code général des impôts indique que le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe,

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

3 - DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Délibération 2018/21

Madame le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC)(et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier.

Calcul des AC :

Madame le Maire expose que les AC représentées ci dessous au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- La retenue relative au transfert de compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

COMMUNES	Calcul AC 2018							
	Pour mémoire AC 2011	Services communs 2017	Clect "SIVOS"	Clect "Gens Du Voyage"	Fonds de Concours HORS VOIRIE	Retenue voirie 2018	Retenue ADS	AC 2018
Aureville	21 955		224			8 459	12 556	716
Auzeville	381 149	94 027	1 171	19 333,56		14 317	11 277	241 023
Auzielle	328 159		482			33 902	8 777	285 019
Ayguesvives	380 595		14 136			16 175	18 717	331 587
Baziège	193 959		19 770			88 911	19 938	85 340
Belbéraud	70 405		7 436			-32 300	7 964	87 305
Belbèze	6 968		600			-1 111	523	6 959
Castanet	1 885 576	129 261	1 954	19 333,56		371 832	46 386	1 316 809
Clermont	22 463		182			15 393	3 604	3 284
Corronsac	18 631		634			-9 319	8 022	17 294
Deyme	60 269	45 309	5 371			47 471	29 529	-67 411
Donneville	49 992		6 628			59 334	10 870	-26 840
Escaquens	851 564	0	30 542	33 833,73		148 571	15 482	823 155
Espanès	8 173		168			-15 625	1 395	22 235
Fourquevaux	50 029		4 472			558	5 638	39 361
Goyrans	6 778		106			18 534	8 836	-20 697
Issus	12 105		104			-4 403	0	16 404
Labastide	39 642		6 456			31 124	5 697	-3 635
Labège	877 245	272 052	1 619	25 778,08		145 379	24 937	407 480
Lacroix	88 561		896			-55 929	8 080	135 514
Lauzerville	22 327	31 230	932			33 606	10 347	-53 788
Les Varennes	11 324		101			8 488	0	2 735
Mervilla	11 255		159			12 537	3 604	-5 045
Montbrun	21 052		3 428			9 651	8 370	-397
Montgiscard	179 944		13 082			30 658	4 301	131 903
Montlaur	26 898	64 543	7 507			-1 904	10 754	-54 004
Nouelles	14 527		5			-2 186	1 511	15 197
Odars	26 753		3 829			-10 021	8 429	24 518
Pécharbou	45 956	31 289	1 355			113 454	17 903	-118 045
Pechbusque	15 368		312			17 999	10 870	-13 783
Pompertuzat	66 346		1 007			-24 680	6 162	83 857
Pouze	6 982		600			326	0	6 036
Ramonville	4 007 739		3 784	32 222,60	195 000,00	200 338	19 585	3 558 849
Rebigue	7 478		255			6 988	7 092	-8 837
Vieille toulouse	16 287	79 587	814			41 064	12 730	-117 908
Vigoulet-Auzil	110 788	0	418			22 281	8 370	79 719
TOTAL	9 943 220	747 297	140 499	130 501,53	195 000,00	1 319 822	378 215	7 031 885

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-dessous détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval
- Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

	Nouveau coût défini en 2017		Enveloppe TRIENNALE travaux définis en 2018 (TTC)		Recette estimées enveloppe 2018 fonctionnement (1)+ investissement (2)(3)			Net enveloppe 2018		Régularisation 2012-2015				Régularisation 2016			
	travaux fonctionnement	travaux éligible au pool routier	travaux non-éligible au pool routier	FCTVA fonctionnement (1) (travaux 2018/2017)	Pool-routier (2)	FCTVA Investissement (3)	Part communale ANNUELLE fonctionnement	Part communale TRIENNALE investissement	solde fonctionnement période 2012-2014	solde investissement période 2012-2014	solde fonctionnement période 2015	solde investissement période 2015	Solde travaux fonctionnement année 2016 *	Part communale annuelle fonctionnement solde	Part communale annuelle investissement solde	Part Autofinancement	Part emprunt
AUREVILLE	6 905	90 720	0	2 266	14 400	5 039	4 640	11 281	-2 808	-5 901	1 392	617	1 840	3 040	5 419	100%	0%
AUZEVILLE - TOLOSANE	42 297	120 000	90 000	6 933	36 250	34 448	33 364	139 302	-12 512	-78 982	20 000	-30 675	18 144	11 391	88 099	30%	70%
AUZIELLE	14 568	132 000	60 000	3 691	39 873	31 496	10 877	120 629	-9 946	-12 846	16 321	-6 426	11 934	-5 902	47 705	0%	100%
AVGUESVIVES	27 122	100 000	40 000	6 942	38 542	22 966	20 130	78 493	-13 122	3 302	47 795	31 629	12 129	-11 472	-106 881	0%	100%
BAZIEGE	33 001	405 382	100 000	10 351	156 241	82 903	23 650	266 238	-9 893	-163 741	19 979	76 183	9 146	6 814	104 902	50%	50%
BELBERAUD	10 944	132 447	30 000	3 461	56 566	26 648	7 483	79 233	-8 824	73 264	12 071	66 667	4 166	-1 111	-31 344	100%	0%
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	1 237	19 389	0	405	11 108	3 181	832	5 100	-2 776	13 662	2 010	-647	1 667	-914	-2 530	0%	100%
CASTANET-TOLOSAN	36 221	434 144	210 000	18 368	104 014	105 665	37 854	434 465	-92 749	-435 450	26 607	509 567	874	41 260	284 831	37%	63%
CLERMONT-LE-FORT	10 632	61 800	73 200	3 488	31 544	22 145	7 144	81 311	-2 233	36 317	-6 800	8 796	7 122	4 166	11 267	0%	100%
CORRONSAC	6 470	152 687	0	2 123	77 934	25 047	4 347	49 706	15 262	-77 220	6 730	-9 697	11 004	-15 109	45 137	50%	50%
DEYME	10 966	96 000	50 000	3 596	37 000	13 950	7 369	85 020	1 880	-17 829	4 838	-22 319	2 299	2 019	45 452	100%	0%
DONNEVILLE	8 726	150 000	10 000	2 863	57 813	26 246	5 963	75 941	19 341	-25 604	8 872	-61 396	126	-5 212	64 546	100%	0%
ESCALQUENS	36 383	541 592	259 000	11 937	208 739	131 329	24 447	460 525	75 702	-106 134	-44 515	90 011	17 248	4 222	6 750	33%	67%
ESPANES	2 711	32 633	10 000	821	16 667	6 997	1 890	18 990	31 093	13 708	3 331	3 331	3 397	-13 550	-2 075	100%	0%
FOURQUEVAUX	10 933	108 022	0	3 537	46 134	17 720	7 346	44 168	-27 187	65 102	13 199	-7 151	5 849	3 960	-3 402	100%	0%
GOYRANS	12 479	50 000	66 000	3 936	21 254	19 023	8 543	75 617	-13 314	5 620	16 472	13 840	9 323	-4 511	23 046	100%	0%
ISSUS	5 127	0	0	1 682	0	0	3 445	0	-5 722	18 635	1 831	4 513	370	4 066	-8 469	100%	0%
LABASTIDE-BEAUVOIR	12 750	193 938	51 000	4 183	82 828	40 180	9 567	121 991	-777	98 839	14 826	-17 555	13 562	-12 218	37 719	100%	0%
LABEGE	28 026	602 184	1 200 000	6 343	144 273	295 630	16 682	1 362 280	7 065	-38 832	39 130	58 847	62 880	-68 118	266 360	0%	100%
LACROIX-FALGARDE	26 101	80 000	0	5 468	27 500	13 123	20 633	39 377	35 401	28 236	19 353	113 608	1 995	-2 839	-59 090	100%	0%
LAUZERVILLE	12 547	60 000	173 000	4 116	38 125	38 221	8 430	166 654	-15 690	60 225	4 099	24 684	918	10 473	23 133	100%	0%
LES VARENNES	2 089	0	0	685	0	0	1 403	0	-8 493	-3 746	-7 591	-2 154	1 848	6 162	2 326	100%	0%
MERVILLA	3 164	72 283	10 000	1 038	39 906	13 498	2 126	28 879	4 109	10 791	-1 419	-4 529	2 333	-869	13 405	100%	0%
MONTBRUN-LAURAGAIS	9 614	120 000	35 000	3 154	68 750	25 426	6 460	60 824	12 098	2 950	-15 591	-24 519	4 528	5 695	31 551	0%	100%
MONTGISCARD	17 875	300 000	100 000	5 734	115 625	65 616	12 141	218 779	66 967	26 904	7 995	4 044	17 093	-31 272	61 930	100%	0%
MONTLAUR	11 732	258 498	0	3 528	110 400	42 404	8 234	105 694	37 970	8 698	-9 071	40 594	6 540	-6 304	-140	0%	100%
NOUEILLES	4 159	60 000	0	1 365	33 125	9 842	2 795	17 093	4 930	1 673	2 522	5 316	4 938	-4 648	2 462	100%	0%
ODARS	7 664	120 000	0	2 515	46 250	19 685	5 150	54 065	56 436	-1 421	-1 328	-6 862	18 973	-31 971	21 500	100%	0%
PECHABOU	13 811	120 000	150 000	3 712	41 250	44 291	10 098	184 459	770	-132 821	6 604	14 700	-8 504	15 044	98 410	100%	0%
PECHBUSQUE	8 332	15 000	0	2 506	6 406	2 461	5 826	6 133	11 354	37 612	4 494	-52 191	4 996	-5 204	15 603	100%	0%
POMPERTUZAT	13 408	177 846	250 000	4 399	68 545	70 184	9 009	289 117	109 014	99 110	61 116	41 584	9 337	-67 224	42 544	100%	0%
POUZE	1 127	8 900	0	370	5 672	1 624	758	2 604	3 137	832	143	0	-109	-258	584	100%	0%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	47 707	690 649	1 769 351	15 632	165 468	403 938	32 052	1 890 994	87 002	-247 132	30 665	101 811	56 720	-79 044	661 803	0%	100%
REBIGUE	5 351	38 400	20 000	1 640	22 000	9 580	3 711	26 820	-683	10 794	-2 412	1 437	2 800	2 344	4 623	100%	0%
VEILLE-TOULOUSE	21 190	155 200	6 800	6 103	59 817	26 574	15 087	75 609	-25 512	2 285	1 660	25 446	-4 880	27 641	13 423	100%	0%
VIGOULET-AUZIL	12 147	31 800	713 000	3 795	10 931	122 177	8 352	611 692	22 821	6 980	7 635	-39 397	5 467	-8 539	268 446	0%	100%

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue sur voirie.

Le 9 mai 2018, le conseil communautaire du Sicoval a approuvé le montant de l'AC pour 2018 qui s'élève pour Corronsac à 17 294 € à prévoir au compte 73211.

La commune de Corronsac a intégré ce montant dans son budget primitif de 2018 voté en avril. Fin mai 2018, le Sicoval a confirmé ce montant (17 294 €) en expliquant que :

- une subvention du Conseil Départemental a été prise en compte deux fois par erreur ;
- que le mode de financement de l'emprunt pour 2018 n'avait pas été pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre) :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie et les montants des AC 2018 tels que proposés par le Sicoval ;
- de régulariser sur 2 ans (2019-2020) la subvention effectuée à tort (soit 32 951.21€)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 - DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS

Délibération 2018/22

Après la dissolution du CCAS au 31-12-2016, un compte de gestion de dissolution a été dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur à sa comptabilité administrative, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - DELIBERATION POUR L'ADHESION A L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGE D'AUTAN

Délibération 2018/23

Madame le Maire indique que l'association Arbres et Paysages d'Autan a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre de pays et des haies champêtres dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous en Haute-Garonne. Elle anime un programme de plantation subventionné par le Conseil Régional Occitanie, ouvert à toutes les communes et particuliers de Haute-Garonne, apporte aide et conseils techniques pour des aménagements et des plantations durables avec des essences locales, accompagne les communes dans l'assistance à la prise en compte du patrimoine arboré communal et conduit également un programme d'éducation à l'environnement ainsi que des formations professionnelles.

La cotisation pour l'adhésion d'une commune de moins de 2000 habitants est fixée à 100 €.

Madame le Maire propose donc l'adhésion de la commune de Corronsac.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan ;
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette adhésion.

6 - DELIBERATION POUR LA REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2018/24 : Subventions versées aux associations et organismes de droit privé

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 10 avril 2018, le conseil municipal avait approuvé le vote du montant global de subvention de 8400 € imputé au compte 6574 du budget communal 2018 voté le même jour.

Il avait alors également été précisé que la situation de chaque association serait examinée afin de déterminer pour chacune la répartition de cette subvention en fonction de plusieurs critères.

La commission information a rencontré les associations et analysé la situation de chacune au regard de critères tels que la réalisation de projets innovants, la participation aux projets périscolaires ou extrascolaires, le nombre d'adhérents, la situation financière.

Le Foyer Rural et l'association « Corronsac bien vivre ensemble » n'ont pas demandé de subvention pour l'année 2018.

Il en ressort le tableau suivant que Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal.

Bénéficiaires	Montants 2018	Vote
Société de Chasse / Corronsac ACCA	350 €	unanimité
Association Sport Intercommunal Pompertuzat	450 €	1 abstention
Autour de l'Ecole	500 €	unanimité
Caminarem	200 €	unanimité
Club des Aînés	400 €	unanimité
Comité des fêtes	2650 €	2 abstentions
Coopérative scolaire et subventions de Noël	3000 €	unanimité
Les Coteaux aux côtés d'Elodie	500 €	1 abstention
Arbres et Paysages d'Autan	100 €	unanimité

La subvention pour l'association Autour de l'école sera versée à réception du dossier complet de demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le versement des subventions ci dessus, imputées au compte 6574 du budget communal 2017 voté le 10 avril 2017.

7 - VOIRIE ET TRANSPORT : PROJETS EN COURS

Sécurisation de la RD94 :

- le panneau d'agglomération a été déplacé du virage « Lieu-dit la Piscine » au pont de La Place afin de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette partie de la RD94.
- Mise en place de deux panneaux clignotants annonçant les virages dangereux : un premier panneau (en descendant) juste après l'intersection avec le chemin du Thil et le deuxième panneau après le croisement de l'Eglise (en montant).
- Panneau de signalisation de traversées de chevaux à l'entrée du village avant le panneau d'agglomération avant d'arriver au Château ainsi que sur la route de Montbrun.

Réparation dégâts d'orages sur le chemin de Truccopores (GR) : devis signé, participation du Conseil Départemental, planification en cours

Réfection du chemin du Thil (1^{ère} tranche d'environ 600 mètres) : attente du devis définitif du SICOVAL, prise en charge par la communes d'Aureville de la partie située entre la RD24 et le pont, participation de la commune de Rebigue sur la partie commune du chemin.

Spots covoiturage : un spot covoiturage est identifié à l'intersection de la RD94 et du chemin de Sémial. Les voitures peuvent être stationnées sur le parking du cimetière et le long du cimetière. Le PLU prévoit la possibilité de réaliser un parking communal à proximité de l'Eglise.

8 - DESIGNATION D'UN REFERENT RGPD (REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES)

Le RGPD (« règlement général sur la protection des données ») est un nouveau règlement européen qui encadre les règles de protection des données personnelles (règlement UE 2016/679). Il fixe de nouveaux droits pour les personnes physiques dont les données sont collectées et de nouvelles obligations pour les responsables de leur traitement (essentiellement des administrations et des entreprises).

Cette nouvelle réglementation vise à mieux adapter le droit des personnes à l'évolution numérique, et notamment au développement du « big data », du e-commerce, des objets connectés... qui reposent en grande partie sur la collecte et le traitement des données personnelles. Le RGPD est entré en vigueur en France et dans les autres pays de l'UE le 25 mai 2018 (date inscrite à l'article 99 du RGPD).

Le SICOVAL propose une option de mutualisation pour un montant initial de 300 € + 89€/mois.

Le Conseil Départemental propose une mise en place gracieuse par l'intermédiaire de l'ATD (Agence Technique Départementale).

L'ATD est retenu à l'unanimité.

Monsieur Gérard BARTHE DE MONTMEJEAN est le référent.

9 – COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission information :

La commission s'est réunie le 02/06/18. La communication entre les associations est à privilégier. La réunion des associations se tiendra en septembre, objectif premier : établir un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle polyvalente pour les associations et également pour les habitants (gestion des clefs, gestion de la salle, tables et chaises mises à disposition de la population et des communes voisines). Les associations doivent avoir leurs statuts à jour.

Commission affaires scolaires :

PEDT : bilan à faire pour Montbrun.

Auto évaluation : les parents d'élèves ont exprimé leur contentement de bonne dynamique. Par contre un problème se pose pour les inscriptions aux activités périscolaires. La communication doit être améliorée : il est proposé d'assister aux réunions de rentrée scolaire pour chaque classe afin de distribuer des flyers, pour expliquer le contenu des activités périscolaires notamment.

Fréquentation des activités : théâtre plus de filles que de garçons participent, cirque 65/35, sport plus de garçons.

PEDT 2018-2021 (à transmettre à la CAF, l'Education Nationale et à la DDCS avant le 15 juillet 2018) :

- Thème de la citoyenneté à aborder avec le conseil des élèves
- Art-sport : intégrer l'aspect musical.
- Axe environnemental : intervention de l'association Paysage d'Autan, Ecole à Energie positive avec le SICOVAL.

10 - COMPTE RENDU DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT LA COMMUNE EST MEMBRE ET INFORMATIONS CONCERNANT CES EPCI (SICOVAL, SDEHG...);

SICOVAL :

- ✓ SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) : la fibre va couvrir tout le territoire du SICOVAL avant la fin de l'année 2022, le déploiement pour Corronsac est prévu en 2021-2022. Dans l'attente, une solution hertzienne dite Radio 4G fixe est prévue permettant un débit de 30 Mb /s (planification à venir).

- ✓ Le SICOVAL vend les bâtiments du SIVOS situés en bordure de la RD 813 à la commune de Montgiscard qui souhaite y installer des services publics (services techniques, services partagés par plusieurs communes, ...) Le SICOVAL souhaite garder 2 bureaux et des espaces partagés pour garder un relais de proximité dans le cadre des services à la personne.
- ✓ Suppression de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Parc Technologique du Canal de Ramonville compte tenu de l'achèvement du programme des équipements et des constructions avec la commercialisation de l'ensemble des surfaces cessibles.

11- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Travaux logements mairie : la livraison est prévue pour le 07/07/18 (1^{er} appartement au-dessus du secrétariat). Le 2^{ème} appartement sera en travaux au mois d'août pour une livraison début septembre.
- ✓ Archives de la mairie : un local avec porte coupe-feu est obligatoire. La pièce actuellement utilisée par le comité des Fêtes sera utilisée pour les archives.
- ✓ Local pour le comité des Fêtes : proposition de cloisonner la pièce du local électrique de la salle des polyvalente pour stocker (faire un projet).
- ✓ Mme MARLE souhaite reprendre les discussions pour le déplacement du Récup'verre de Lasserre. Une suite sera donnée après étude sur site.
Un désaccord des élus a été exprimé sur ce sujet.

La séance est levée à 23 h 30

Prochain Conseil Municipal
le mardi 10 juillet 2018